

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-16642/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre 102295

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du Développement Economique voté en juin 2022, Aix-Marseille-Provence s'est fixée comme orientation majeure d'être, notamment, « une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et de leurs salariés ». En ce sens, la Métropole travaille avec ses équipes et des partenaires à l'accompagnement des projets économiques sur son territoire. C'est l'objet du travail de Pays d'Aix Développement que la Métropole soutient.

Pour l'année 2024, l'association Pays d'Aix Développement a présenté une demande de subvention de 465 000 €, sur la base d'un budget prévisionnel évalué à 557 820 €.

Par délibération n° ECOR-010-15179/23/BM en date du 7 décembre 2023, la Métropole a attribué à l'association, au titre de l'année 2024 et de son activité d'agence de développement sur le secteur Nord de la Métropole, une subvention de 450 000 €, sur la base de ce même budget prévisionnel de 557 820 €.

Ce budget a évolué en fonction des modalités de cofinancement et du plan d'actions de la structure. Il ne correspond donc plus aux prévisions qui se sont affinées dans le courant du premier semestre 2024.

En effet, Pays d'Aix Développement avait intégré dans son budget prévisionnel un certain nombre d'actions de communication dédiées aux 20 ans du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). Une subvention spécifique avait d'ailleurs été sollicitée à cet effet auprès de la Région. Or, à défaut de cofinancement de la Région et au vu du montant de la subvention métropolitaine votée à hauteur de 450 000 €, l'association a décidé de reporter ces actions qui seront à reprogrammer en 2025.

Elle a révisé dans ce sens son budget prévisionnel 2024 qui s'élève ainsi à un montant de 533 370 €.

Après instruction, il est proposé de signer un avenant approuvant un nouveau budget prévisionnel afin de permettre le versement de l'intégralité de la subvention délibérée, le maintien de l'équilibre du budget prévisionnel et éviter la proratisation de cette dernière qui fragiliserait le fonctionnement de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-003-11243/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2022, 2023 et 2024 avec l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-005-13880/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre conclue avec Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° ECOR-010-15179/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 et relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € à l'association Pays d'Aix Développement pour l'année 2024.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique ;
- Le souci de la Métropole de mettre en adéquation les budgets des structures soutenues avec la réalité de leurs actions.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle du 5 mai 2022, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement :

- A hauteur de 426 000,00 euros au Chapitre 65 – nature 65748 - fonction 61. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

- A hauteur de 24 000,00 euros au Chapitre 65 – nature 65748 - fonction 67. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY